

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE
Catégorie A**

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF

Conditions :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef, **les conservateurs du patrimoine ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.**

Ratio d'avancement : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE